



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION N°24-28-14 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Date de convocation : 13 décembre 2024

Date d'affichage : 13 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture, sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Mme Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, M. Olivier FOLLMER, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUEIX, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, Mme Francisca NONQUE, M. Didier DAGUE, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Sophie MATHARAN
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
M. Pascal ANDRIOT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Xavier COSTIL
M. Benoit CHAVERON	avait donné pouvoir à M. Olivier DE LOS BUEIS

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Pascal HOUEIX a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 24-28-14 : RENOUVELLEMENT DE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de la CAF, n°2020-01 du 16 janvier 2020, relative au déploiement des conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ),

Vu le projet de Convention Territoriale Globale annexé à la présente délibération,

Considérant que la ville de Courdimanche est signataire d'une CTG allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, et qu'au terme de cette période, elle doit être renouvelée.

Considérant que les financements prévus dans le cadre de la CTG sont maintenus,

Considérant que la mise en place d'une CTG doit permettre de consolider le cadre du partenariat entre les Caf et les collectivités territoriales en élargissant la réflexion à l'ensemble des besoins des familles et des partenaires sur les différents champs d'actions de la Caf.

Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire,

Considérant que la CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Sa mise en œuvre doit permettre de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs,

Considérant que les CTG peuvent couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants :

- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Parentalité
- Accès aux droits
- Inclusion numérique
- Animation de la vie sociale
- Logement
- Handicap
- Accompagnement social.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Véronique GARDES, 2^{ème} Adjointe au Maire, et sur proposition de Madame la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,



Après en avoir délibéré, **à l'unanimité par 27 voix pour**, donne son accord de principe pour la mise en place d'une Convention Territoriale Globale entre la commune de Courdimanche et la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2025 – 2029 et autorise Madame la Maire à signer ladite convention et celles liées ainsi que tous les documents afférents.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le 26 décembre 2024

Sophie MATHARAN



Maire de Courdimanche

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautif à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)